

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 mars à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 12 mars 2024.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS ET EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président,

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental, avec pouvoir donné à M. Julien **BOUNIE**, pour le vote de la délibération numéro 2024-05,

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-05 – Abandon de recettes

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Suite aux travaux d'aménagement réalisés sur la plateforme, le Mirage F1, mis à disposition par l'armée au profit de l'association AIRAC, a été livré le 04 octobre dernier.

Pour accueillir cet aéronef, un tunnel fermé a été installé dans la zone de stockage appareils pour une surface de 220,5 m².

Cette structure étant sur le domaine public aéroportuaire, une convention d'autorisation d'occupation du domaine public a été formalisée avec l'association AIRAC pour une durée de 5 ans.

Cette association exerce une activité à caractère pédagogique à destination des écoles purement bénévole, il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir consentir à une mise à disposition gratuite des infrastructures pour la durée de l'AOT.

Je sou mets donc à votre approbation l'abandon de recettes lié à cette AOT.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de suffrages exprimés :	5
Dont un pouvoir	
Votes :	
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	1

Adopté à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le26.03.2024.....

Publiée et notifiée le26.03.2024.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.